VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10.2. Marché public - Adhésion à la centrale d'achat de la SPAQUE ayant pour objet la gestion de la pollution des sols

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1222-7, L 1512-3, L 1523-1er et suivants et L 3122-2-4° a) ;

Considérant que la SPAQUE (Société publique d'Aide à la Qualité de l'environnement) est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de marchés de services de gestion de pollution des sols destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et qu'elle exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés de la centrale de la SPAQUE, il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le courrier du 12 mars 2020, sous le couvert duquel la SPAQUE, par la plume de Messieurs Hervé BRIET et Jean-François ROBE, fait parvenir à la Ville d'Andenne la convention d'adhésion à la centrale de marchés de la SPAQUE ayant pour objet la gestion de la pollution des sols ;

Considérant que ledit document a été analysé par la Direction des services juridiques/Marchés publics et n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant que ladite centrale d'achat vise à permettre à la Ville d'Andenne de bénéficier de tarifs avantageux ;

Qu'il revient dans tous les cas au service communal demandeur de comparer les tarifs applicables aux prix pratiqués sur le marché ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à la convention ainsi proposée ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er

La Ville d'Andenne décide d'adhérer à la centrale d'achat organisée par la SPAQUE et ayant pour objet la gestion de la pollution des sols.

Article 2

La convention d'adhésion à la centrale ainsi que la brochure d'information « assainir – valoriser les sols » sur lesquelles il est marqué accord, sont annexées à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être reproduites à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 3

Notification de la présente résolution sera donnée à la SPAQUE, Avenue Maurice Destenay, n° 13, à 4000 Liège.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au SPW - DGO 5, aux fins d'exercice de la tutelle générale d'annulation sur pied de l'article L 3122-2-4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Service de l'Environnement, à la Direction des Services Techniques et à la Direction des Services Financiers.

Le Service de l'Environnement veillera à la bonne exécution de la décision ainsi prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**
R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

spaque

CONVENTION D'ADHÉSION

Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols

Entre d'une part :

SPAQuE sa

Ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13

Inscrite à la BCE sous le numéro 0243.929.462

Valablement représentée d'après ses statuts par

Monsieur Jean-François ROBE, Directeur général,

Monsieur Hervé BRIET, Directeur de la Stratégie opérationnelle.

Ci-après dénommée « la SPAQuE »

ET

D'autre part :

La ville d'Andenne dont le centre administratif est établi à 5300 Andenne place du chapitre n°7, ici représentée par son Collège communal pour et au nom duquel signe Monsieur Claude Terdekens et Monsieur Ronald Gossiaux, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 14 septembre 2020.

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La SPAQuE passe et conclut différents marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le Bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la SPAQuE dans le cadre de ces marchés.

Article 5. Cautionnement

Le Bénéficiaire s'engage le cas échéant à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Article 6. Modalités de paiement

Le Bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

Article 7. Suivi de l'exécution

A. Surveillance de l'exécution

Le Bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées à la SPAQuE. Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

B. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le Bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la SPAQuE avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

C. Réclamation de l'adjudicataire

Le Bénéficiaire adresse à la SPAQuE toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

Article 8. Information

La SPAQuE se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de travaux et prestations, des différentes commandes passées par le Bénéficiaire.

La SPAQuE tient le Bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

Article 9. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci- dessus

gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

Article 10. Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandé et pour autant que les commandes du bénéficiaire aient été réceptionnées et payées par ce dernier conformément aux clauses et conditions des cahiers spéciaux des charges des marchés concernés.

Fait à Liège, le ... ... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Bénéficiaire,

Pour la SPAQuE,

.....

.....
Hervé BRIET,
Directeur de la Stratégie opérationnelle.

.....

.....
Jean-François ROBE,
Directeur général.

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 10.2. du 14 SEP. 2020
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS

VILLE D'ANDENNE NAMUR

assainir · valoriser les sols

spaque

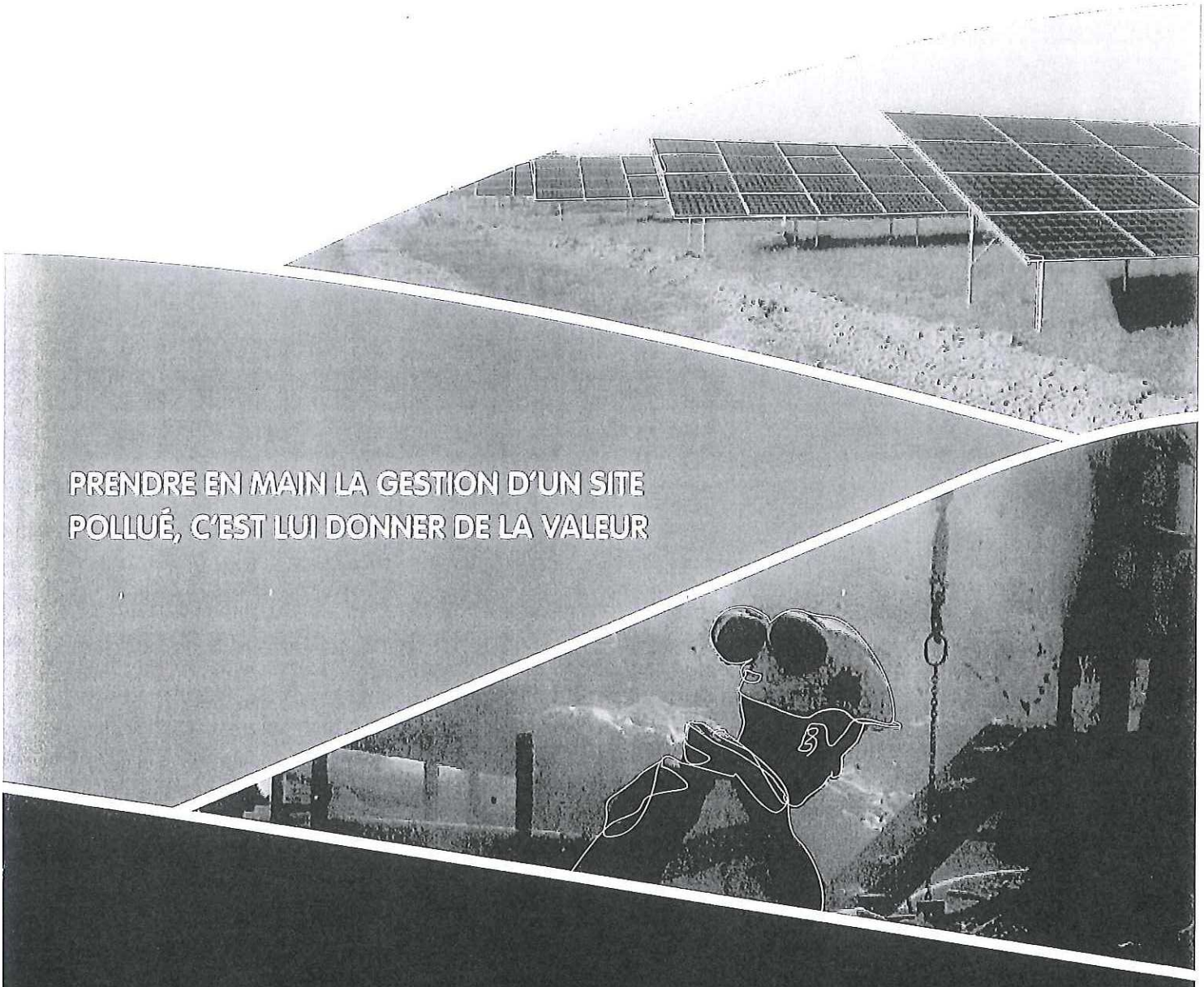

PRENDRE EN MAIN LA GESTION D'UN SITE POLLUÉ, C'EST LUI DONNER DE LA VALEUR

Des **chancres industriels** sur votre territoire ?
Un projet sur un **site pollué** ?
Un **chantier d'assainissement** à réaliser ?
Un doute sur la **qualité des sols et/ou des eaux** ?
Une **ancienne décharge** à réaffecter ?

SPAQUE,

SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE DE LA WALLONIE EN MATIÈRE DE SOLS POLLUÉS, VOUS PROPOSE SES SERVICES.

GESTION • APPUI • CONSULTANCE

SPAQUE VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS PROPOSE SES SERVICES POUR L'ASSAINISSEMENT DES SOLS ET LA RECONVERSION DU FONCIER DÉGRADÉ

BILAN HISTORIQUE D'UN SITE

Retracer avec précision l'histoire d'un site, du terrain vierge jusqu'à aujourd'hui, et déterminer ses sources potentielles de pollution. Leur localisation permet de gérer plus efficacement les investigations des sols et donc de diminuer leur coût. Elle permet de mesurer les contraintes au redéploiement économique du site.

GESTION DES EAUX

Ensemble de services tels que les études de caractérisation d'aquifères pollués, la mise en œuvre et le suivi de puits et forages piézométriques, le suivi périodique des eaux souterraines, les prélèvements, le monitoring et le contrôle qualité d'échantillons d'eau de surface et/ou souterraine afin de détecter la présence éventuelle de pollution, etc.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Gestion, en tout ou en partie, d'un projet d'assainissement comprenant, notamment, l'accompagnement du marché public et le suivi de son exécution, la déconstruction sélective des bâtiments, l'excavation des sols pollués, la sécurisation géotechnique, le traitement des terres polluées sur site et/ou en centre de traitement agréé, le traitement des eaux souterraines, etc.

GESTION GÉOMATIQUE DES DONNÉES PUBLIQUES

Mise à disposition de l'ensemble des données cartographiques nécessaires à la réalisation d'un projet urbanistique, notamment par la réalisation de cartes à la demande ou par l'étude d'implantation de projets d'aménagement/immobilier.

INVESTIGATIONS DES SOLS

Études indicatives, d'orientation et de caractérisation des sols et des eaux d'un site. Elles permettent de déterminer la présence de polluants, leur localisation et les volumes des terres et eaux à traiter. Elles sont le préalable indispensable à l'assainissement et au redéploiement du site.

ÉTUDE DES FAISABILITÉS

Étude des faisabilités technique, urbanistique et économique d'un site pollué. Elle permet de définir les meilleures techniques disponibles pour l'assainir en fonction de son aménagement futur.
Elle inclut l'étude des risques résiduels qui permet de déterminer le niveau d'assainissement en fonction de cet usage futur.

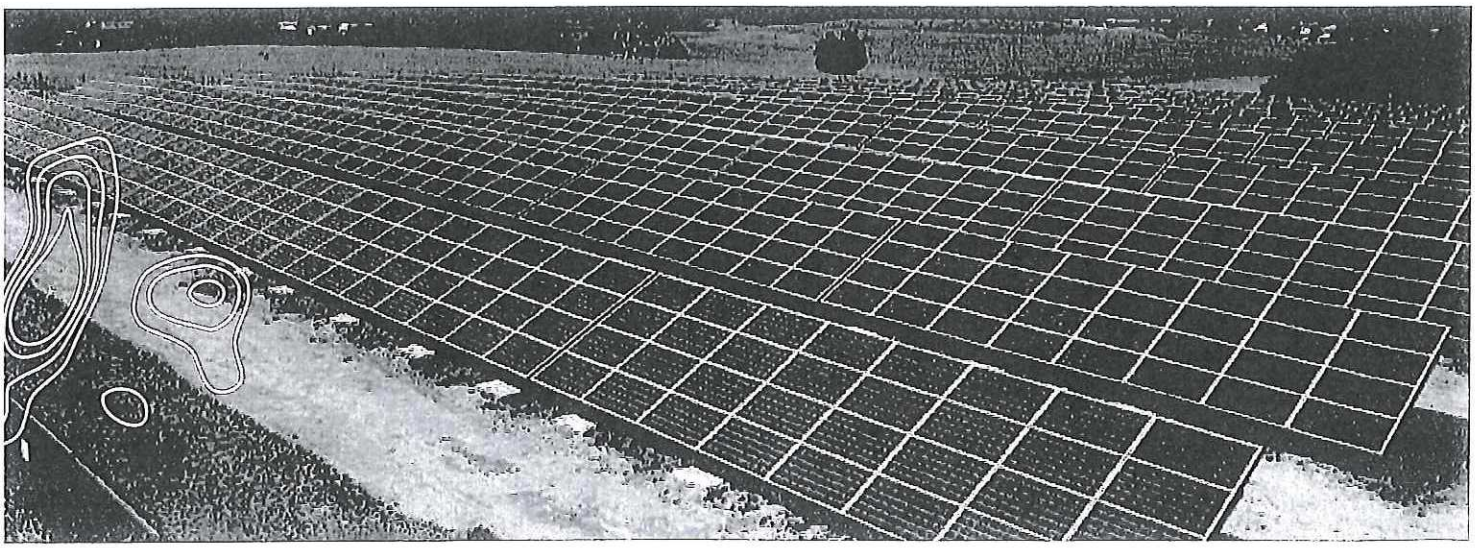

GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

Intervention en urgence lorsque l'environnement et la santé sont menacés par une pollution lourde, subite ou exceptionnelle sur un site bien localisé. En un court laps de temps, les équipes sont mobilisées et interviennent afin de limiter l'impact environnemental et sanitaire de cette pollution.

CENTRALE D'ACHAT

Projet consistant à mettre à disposition des Villes et communes, intercommunales, ports autonomes, etc., des marchés de services concernant la gestion des sols pollués. De la sorte, ils ne doivent plus mettre en œuvre, eux-mêmes, des procédures de marchés publics.

RÉAFFECTATION DU FONCIER POLLUÉ

Accompagnement lors de l'élaboration d'un projet de redéploiement urbain, d'un quartier ou d'un site, en tenant compte des contraintes environnementales : aspects techniques, environnementaux, urbanistiques, juridiques, immobiliers, financiers, administratifs, potentiel d'utilisation temporaire, etc.
Tous les projets (logements, activité économique, énergie renouvelable, etc.) sont concernés.

GESTION ENVIRONNEMENT – SANTÉ

Mesure de l'impact d'un site sur la santé des riverains et sur l'environnement. Si, lors de l'étude des sols, un possible transfert de polluants par voie d'air, sol ou eau est détecté, un accompagnement des riverains concernés est organisé pour leur expliquer la situation et les mesures qui sont prises. L'organisation logistique d'un biomonitoring de la population riveraine peut être mise en œuvre en cas de nécessité.

MAINTENANCE ET POST-GESTION D'UN SITE

Surveillance des sites réhabilités ou à réhabiliter qu'il s'agisse de friches industrielles ou de décharges.
Entretien de l'ensemble des infrastructures existantes (bâtiments, stations de traitement des eaux, gaz et sols, panneaux photovoltaïques, etc.).

assainir · valoriser les sols
spaque

PRENDRE EN MAIN LA GESTION D'UN SITE POLLUÉ, C'EST LUI DONNER DE LA VALEUR

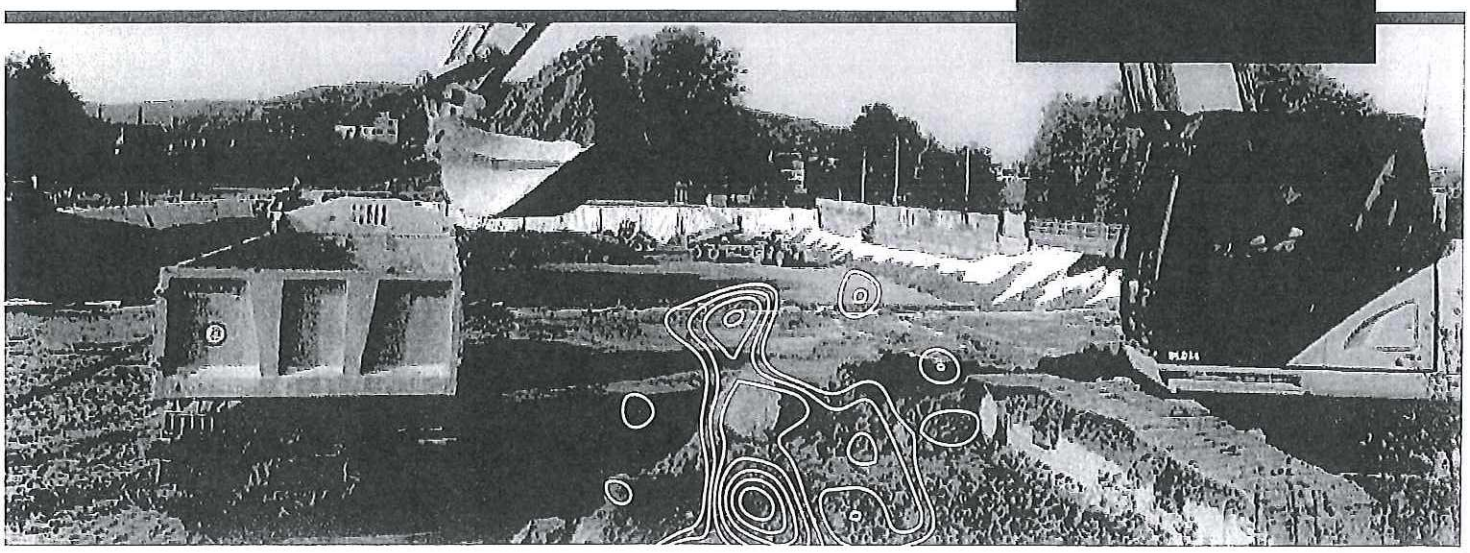

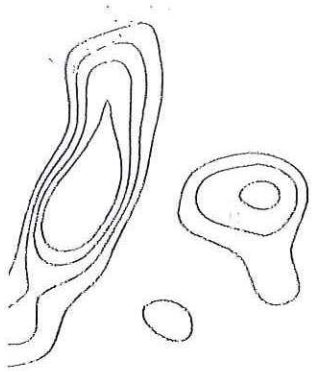

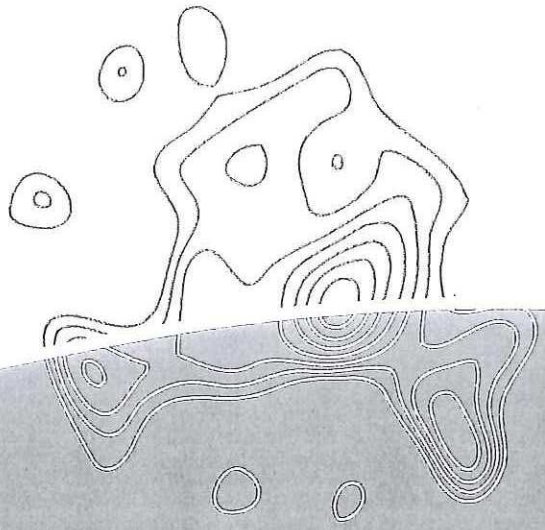

SPAQUE vous accompagne.

Pour toute information :

Hervé Briet - Directeur de la Stratégie opérationnelle :
0479 47 22 00
h.briet@spaque.be

Philippe Scauflaire - Analyse du marché et prospection :
0494 57 94 81
ph.scauflaire@spaque.be

assainir · valoriser les sols
spaque

Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège - Belgique
Tél. : +32 4 220 94 11
Fax : +32 4 221 40 43
www.spaque.be